MAIRIF

DE

VILLEGLY

Nombres de conseillers

En exercice: 15

Présents: 13

Votants: 13

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR: 13

VOTE CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Domaine:

PERSONNEL COMMUNAL

Sous-domaine:

MEDECINE DU TRAVAIL

OBJET:

Renouvellement
de la convention
d'adhésion
au service de
médecine
professionnelle
et préventive

N° 4/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 27 Janvier à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 20 Janvier 2025

<u>Présents</u>: Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Christophe FOURES.

Absentes excusées: Vanessa SALANDINI, Emilie BELUCHE.

Mr François DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude. Il donne lecture de la convention proposée par ce dernier qui comprend à la fois : la surveillance médicale des agents, l'action en milieu de travail, la prévention des risques professionnels. Il souligne l'opportunité pour la Collectivité de bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur cout.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- VU le Code du Travail.
- VU la loi n° 78-1183 modifiée du 20 décembre 1978,
- VU le Code Général des Collectivités,
- VU le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans le Fonction Publique Territoriale,
- VU les décrets n° 85-643 modifié du 26 juin 1985 et n° 87-602 modifié du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

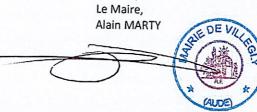
La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du service de médecine préventive déployé en application de l'article L.452-47 du code général de la Fonction Publique, au bénéfice des employeurs publics territoriaux du département de l'Aude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, pour une durée de **3 ans** à compter du **1**^{er} **Janvier 2025**.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme Le Maire.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 011-211104260-20250127-20250127DEL4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025